SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION PLACE D'AFFAIRES

INFORMATION SUR LA PROPRIÉTÉ

ADRESSE DU PROJET :
LOT :

INFORMATION SUR LE(S) REQUÉRANT(S)

NOM:		
ÊTES-VOUS PROPRIÉTAIRE ?	☐ OUI	☐ NON (PROCURATION OBLIGATOIRE)
ADRESSE POSTALE:		
COURRIEL :	# TÉLÉPHONE :	

IDENTIFICATION DE LA PLACE D'AFFAIRES

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	
ADRESSE :	
COURRIEL :	# TÉLÉPHONE :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

☐ CERTIFICAT DE LOCALISATION.
☐ PLAN DE LA CONSTRUCTION.
☐ AVIS DE CONFORMITÉ DE LA CITQ. (POUR LA LOCATION EN COURT SÉJOUR UNIQUEMENT)

NOTE : Lors de l'analyse de votre dossier, il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires soient exigés.

ATTENTION : Toutes place d'affaires est assujettie à la réglementation municipale décrétant la taxe sur les immeubles non résidentiels ainsi que toutes autres taxes applicables. C'est le propriétaire de l'immeuble qui est responsable du paiement de la taxe sur les immeubles non résidentiels et de toutes autres taxes attribuables à l'immeuble concerné.

DÉCLARATION

Le requérant est propriétaire ou locataire du local faisant l'objet de la présente demande (dans le cas d'un locataire, joindre l'autorisation écrite du propriétaire).

Date d'ouverture prévue : ____/_____/_____

Je _____ soussigné, déclare que les renseignements ci haut mentionnés sont exacts. Je me conformerai aux dispositions des règlements en vigueur, aux lois pouvant s'y rapporter et je suivrai les instructions qui pourraient m'être données par un représentant de la Ville de Brownsburg-Chatham en ce qui a trait au respect des règlements municipaux en vigueur. Ce permis ne constitue pas un certificat d'occupation et de conformité aux lois et règlements municipaux et provinciaux.

Signature : _____ Date : _____

(Signature du requérant)

RÈGLEMENTATION

ATTENTION : Veuillez consulter la grille des spécifications au zonage pour déterminer si l'usage est autorisé et si vous répondez aux critères d'implantation et d'exercice.

NÉCESSITÉ D'OBTENIR UN PERMIS D'AFFAIRES

Un permis d'affaires est requis pour tous les usages autres que l'habitation, incluant les usages accessoires et temporaires.

Un permis d'affaires est également requis pour les usages accessoires à l'habitation dans les cas suivants :

1. Pour l'exercice d'une activité professionnelle à domicile ;
2. Pour les entreprises artisanales ou semi-artisanales ;
3. Pour la location de chambres ;
4. Pour la location en court séjour ;
5. Pour les gîtes touristiques (B&B) ;
6. Pour la garde et pensions d'animaux domestiques ;
7. Pour une table champêtre ;
8. Pour un service de garde en milieu familial ;
9. Pour une ressource de type familial et ressource intermédiaire.

SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIALE

SERVICE DE GARDE EN GARDERIE OU GARDERIE : Les services de garde en garderie ou garderies tels que définis par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, L.R.Q., S-4.1.1.P

« Malgré le tarif exigé dans le tableau ci-haut, pour usage accessoire à l'habitation de services de garde en milieu familial, ce dernier est exempté des frais reliés à l'obtention d'un certificat d'autorisation. » *(Art. 7.1.5. Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020)*

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES À DOMICILE

Certaines activités professionnelles à domicile sont autorisées de façon accessoire à l'usage principal habitation :
- Les services et bureaux de professionnels au sens du Code des professions ;
- Les services et bureaux de gestion des affaires, administration et assurance ;
- Les cours privés destinés à 5 élèves et moins à la fois ;
- Les ateliers de couture ;
- Les salons de coiffure, de beauté et de soins personnels ;
- Le transport commercial. (PL-502 uniquement)

Conditions d'implantation et d'exercice
- Une (1) activité professionnelle à domicile parmi celles identifiées ci-haut est autorisée par bâtiment principal ;
- Doit être exercée à l'intérieur du bâtiment principal ;
- Ne peut occuper une superficie de plancher excédant 25% de la superficie totale du bâtiment principal ;
- Ne peut avoir plus de 2 employés ;
- L'étalage et l'entreposage extérieur liés aux activités sont prohibés ;
- Ne doit pas engendrer de changements au niveau de l'architecture et de l'apparence du bâtiment principal, sauf pour l'aménagement d'un accès ;
- Une (1) case de stationnement supplémentaire doit être fournis sur le terrain et aménagée conformément au présent règlement ;
- Les activités de vente au détail ou vente sur place sont interdites.
- L'usage accessoire « transport commercial » est uniquement autorisé dans la zone Pl-502 identifiée au plan de zonage.

LOCATION EN COURT SÉJOUR

La location en court séjour est autorisée de façon accessoire à l'usage principal habitation.
Conditions d'implantation et d'exercice
- Un nombre maximal de résidences peuvent être louées en court séjour par zone. Ce nombre est prévu à la grille des spécifications applicable à la zone;
- Une distance de 100 mètres, calculée à partir des limites du terrain, doit séparer 2 résidences en location en court séjour;
- Une distance de 50 mètres doit séparer une propriété en location en court séjour, incluant ses bâtiments ou constructions accessoires qui pourraient être une source de bruit, et une résidence qui ne l'est pas;
- Un logement additionnel peut être loué en court séjour. Toutefois, un seul logement peut être loué en court séjour par résidence;
- Une case de stationnement doit être prévue pour chaque chambre offerte dans la résidence;
- La propriété doit détenir une attestation de la Corporation de l'industrie touristique du Québec
- (CITQ) pour pouvoir être louée en court séjour;
- La location en court séjour doit s'effectuer à l'intérieur du bâtiment principal;
- Affichage : Nonobstant les dispositions du chapitre 6 du présent règlement, le seul affichage autorisé est le panonceau de la CITQ;
- Le permis de place d'affaire pour effectuer la location en court séjour suit la propriété et non le propriétaire.
- Le permis est valide pour une période de 12 mois consécutive. Suite à cette date, le propriétaire se doit de renouveler son permis.